

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE SIPR**

SEANCE DU 12 JUILLET à 14 heures

DEL2023-10

Nature 7.1.2

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à quatorze heures, le Conseil Syndical de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique FOUCHIER, Président.

Etaient présents ou représentés : Bernard ARTERO, Agnès BENOIT-LUTMAN,, Dominique FOUCHIER, Yannick GARRIGUES, Matthieu LAGOUTE, Albert SANCHEZ, Romain VAILLANT

Absents ayant donné pouvoir : Rachida LUCAZEAU ayant donné pouvoir à Dominique FOUCHIER

Etaient absents ou excusés : Mathieu BOURGASSER,

Secrétaire : Jean LACRAMPE

Date de la Convocation : 05/07/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Conseillers présents : 7

OBJET : **Décision modificative du budget 2023 n°1 – SIPR**

Vu le budget primitif 2023 du SIPR

Considérant que le budget primitif est un acte prévisionnel et que des ajustements de crédits sont parfois nécessaires pour faire face à des situations nouvelles intervenues depuis son adoption, Monsieur le Président, présente au Comité syndical la décision modificative n°1 portant sur le budget 2023, qui s'équilibre comme ci-annexé.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

Article 1 : **ADOpte** la décision modificative n°1 de l'exercice 2023

Résultat du vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation au vote : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Le Président,


Dominique FOUCHIER

Le secrétaire de séance,


Jean LACRAMPE

Accusé de réception en préfecture
031-253103204-20230712-DEL2023-10-DE
Date de réception préfecture : 11/08/2023

Conformément à l'art. L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public à l'accueil de la Mairie le

PUBLIÉE
DU
AU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours soit par la voie gracieuse ou hiérarchique devant l'autorité compétente, soit contentieuse devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

